

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 7 JANVIER 2016

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 18 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers représentés :	1
Nombre de votants :	19

L'an deux mille seize, le sept janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, GAUTIER Maryvonne, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BARET Nathalie, BRUERRE Stéphanie, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BOITEUX Yves-Éric, BONZAMI Jean-Luc, BOURDAIS Patrice, HAMON Guénaël et PIVÈNE Pascal.

Absents excusés : Mmes BARRAIS Anne-Marie, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, MM. DOREAU Jean-Sébastien et GUILMEAU Nicolas.

Ont donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- Mme Florence BÉZIER à Mme Gisèle DAVID ;

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BARET

♦♦♦

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30 et excuse l'absence de Mme Anne-Marie BARRAIS, Mme Laurence MANCEAU, M. Jean-Sébastien DOREAU et de M. Nicolas GUILMEAU.

M. LANGOUËT informe le conseil que Mme Florence BÉZIER a donné pouvoir à Mme Gisèle DAVID pour l'ensemble de la séance.

Il propose de désigner Mme Nathalie BARET, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. VEILLARD, premier adjoint au maire, respectant ainsi une tradition, souhaite ses meilleurs vœux à M. LANGOUËT. Il le félicite pour son élection de conseiller départemental en mars 2015 et lui souhaite toute la réussite possible dans ses différents mandats. Il rappelle que le conseil municipal est élu depuis près de 2 ans et qu'il convient aujourd'hui de passer la 3^e des 6 vitesses, précisant que le rythme va s'accélérer, puisque le débat d'orientation budgétaire de décembre dernier se concrétisera par le vote d'un budget en février prochain. Enfin, il tient à souhaiter à chacun des conseillers municipaux ses meilleurs vœux pour l'année 2016.

M. LANGOUËT remercie **M. VEILLARD** et adresse à son tour ses meilleurs vœux de bonheur, de santé et d'épanouissement personnel et professionnel. Concernant le conseil municipal, il souhaite que cette nouvelle année permette de continuer à travailler ensemble dans un esprit d'écoute cordiale et respectueuse. La commune a officiellement passé la barre des 3.100 habitants. Il émet le vœu de mener à bien les projets en cours notamment la réhabilitation de la salle du F.C.C., la maison de santé adossée à l'EHPAD, le contournement et l'aménagement du bourg ainsi que tous les autres projets qui feront le Cossé-le-Vivien de demain, sans oublier la proximité qui fait la richesse de notre quotidien.

Enfin, il tient à remercier chacun des conseillers municipaux pour leur action, leur soutien et leur travail.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2015. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

5 - Urbanisme - Eau et assainissement :

- Schéma directeur de circulation apaisée : approbation du plan

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2016-01-01-01

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
818	FERRÉ Gilbert	Nouvelle	11 décembre 2015
819	LÉI Jeannine	Nouvelle	11 décembre 2015
820	MOREAU Hélène	Nouvelle	28 décembre 2015

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2015-23	Mme PAILLARD Marguerite	Rue de Soulioche	AR n°20	927 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2016-02-01-01 D

Contrat de cession des dispositifs publicitaires de la société EXTERION MEDIA

Mme DAVID, adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune a conclu un contrat le 1^{er} février 1996 pour une durée de 6 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes successives d'un an chacune. Celui-ci portait sur la fourniture et l'exploitation de 5 dispositifs publicitaires de type « sucette », de format 2 m² (1,72 m × 1,76 m), double-face situés :

- Rue de Nantes ;
- Rue de l'Oriette ;
- Rue Ambroise Paré ;
- Avenue Paul Bigeon ;
- Rue de Bretagne.

Aujourd'hui, la société EXTERION MEDIA propose à la commune de céder la pleine propriété desdits supports, à titre gratuit. La commune prend les supports en l'état actuel de vétusté sans aucune garantie de la part de la société. Cette dernière cède l'ensemble des droits et obligations de propriétaire sur les supports et s'engage à fournir la clé de chaque dispositif. Ces dispositions ne seront valables qu'une fois les conventions signées des différentes parties.

Mme DAVID précise qu'en cas d'accord du conseil municipal, la commission Cadre de vie - Communication travaillera à la mise en place d'un règlement d'utilisation qui aurait notamment pour objectif de prioriser les associations cosséennes.

Elle rappelle également que des recherches avaient été effectuées il y a quelques mois avant de recevoir cette proposition. Le coût d'achat de supports équivalents est de 2.000 € à 3.000 € H.T. l'unité environ.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie - Communication du 9 décembre 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** la proposition de la commission.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer le contrat de cession et tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-02-01-02 D

Accessibilité : approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Mme DAVID, adjointe, rappelle au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, une ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Celui de la commune de Cossé-le-Vivien, qui a obtenu une prorogation par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015, doit être déposé avant le 27 mars 2016.

La commune a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP. L'Ad'Ap de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 25 ERP, sur 3 ans et de 1 ERP sur 4 ans, la Trésorerie n'étant plus un ERP dans la mesure où le service a été transféré à Craon.

Cet Ad'Ap a été réalisé en tenant compte des critères suivants :

- les travaux commenceront dès 2016 après l'approbation de l'agenda ;
- une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) portant sur l'accessibilité permettra d'obtenir une subvention importante des travaux engagés en 2016 si le dossier est accepté ;
- certains travaux seront exécutés par les agents des services techniques en fonction de leurs capacités et de leurs disponibilités ;
- les travaux prévus dans les écoles Jean Jaurès et au restaurant scolaire ne peuvent être réalisés que pendant les vacances scolaires ;
- une enveloppe financière équivalente sur les 3 années de 70.000 € à 110.000 € H.T. environ.

Il est donc proposé le calendrier suivant indiquant une date prévisionnelle d'achèvement des travaux :

Numéro ERP	Intitulé du bâtiment	Délais estimatifs d'achèvement des travaux
1	Bibliothèque	2016
2	Complexe sportif	2018
3	Ecole Maternelle Jean Jaurès	2017
4	Ecole Élémentaire Jean Jaurès	2016
5	Eglise	2018
6	Foyer des jeunes	2018
7	Gendarmerie	2018
8	Mairie	2018
9	Maison de l'enfance	2017
10	Maison du Parc	2018
11	Maison du temps libre (Club des Aînés)	2017
12	Maison Paroissiale	2018
13	Musée Robert Tatin	2018
14	Music Club	2018
15	Réfectoire Ambroise Paré	2018
16	Réfectoire Jean Jaurès	2016
17	Salle de Beausoleil	2016
18	Salle des Associations	2017
19	Salle des Fêtes Saint Exupéry	2018
20	Stade	2018

26	Salle du FCC	2019
----	--------------	------

Numéro IOP	Intitulé	Délais estimatifs d'achèvement des travaux
21	Cimetière (rue de la Frénouse)	2016
22	Cimetière (rue Saint-Exupéry)	2017
23	Sanitaires publics - Rue de la Poste	2018
24	Sanitaires Publics - Musée Tatin	2017
25	Sanitaires publics - Place du Marché	2018

Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 25 septembre 2015 portant prorogation de délai pour le dépôt de l'Ad'Ap de la commune de Cossé-le-Vivien ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie - Communication du 23 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** la proposition de la commission.
- ▶ **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2016-05-01-01 D

Révision du Plan local d'urbanisme : convention pour la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Cuillé, Méral et Quelaines-Saint-Gault

M. FOUCHER, adjoint, expose au conseil municipal que la commune de Cossé-le-Vivien souhaite réviser son plan local d'urbanisme (PLU). D'autres communes ayant un projet analogue, il est proposé de constituer un groupement de commande avec Cuillé, Méral et Quelaines-Saint-Gault ayant pour objet de désigner un cabinet en charge de l'étude de révision du PLU pour chacun des membres du groupement ainsi constitué.

Ainsi, il donne lecture du projet de convention du groupement de commande dont la commune de Cossé-le-Vivien est désignée coordonnateur et donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

M. LANGOUËT salue cette démarche qui permet à chaque commune de réaliser une économie tout en optant pour une démarche mutualisée.

Les membres du groupement seront accompagnés par la Direction départementale des territoires (DDT) pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que M. Christophe LANGOUËT, maire, et M. Hervé FOUCHER, adjoint, titulaires de la commission d'appel d'offres, participeront à la commission d'ouverture des plis du groupement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et tout acte relatif à ce groupement de commande.

Schéma directeur de circulation apaisée : approbation du plan

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal que les commissions Urbanisme - Eau assainissement et Cadre de vie - Communication travaillent depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un schéma directeur de circulation apaisée ayant pour objectifs d'organiser et de planifier, dans son périmètre aggloméré et dans l'intérêt de ses concitoyens, un environnement agréable où les générations à venir sauront profiter d'un patrimoine commun préservé, mis en valeur à partir d'espaces publics structurés, sécurisés et aux usages partagés.

Les enjeux d'économie, d'habitat, de qualité de vie, de mobilité aisée, de sécurité nécessitent en effet d'envisager l'avenir de la commune à travers des voies de circulation et des espaces publics, où les déplacements se feront de manière raisonnée, notamment au regard de la présence de commerces et services que le conseil municipal souhaite préserver. L'attractivité du centre en dépend, notamment au regard de la relation forte qui existe entre un habitat de proximité, des services de qualité, une desserte aisée.

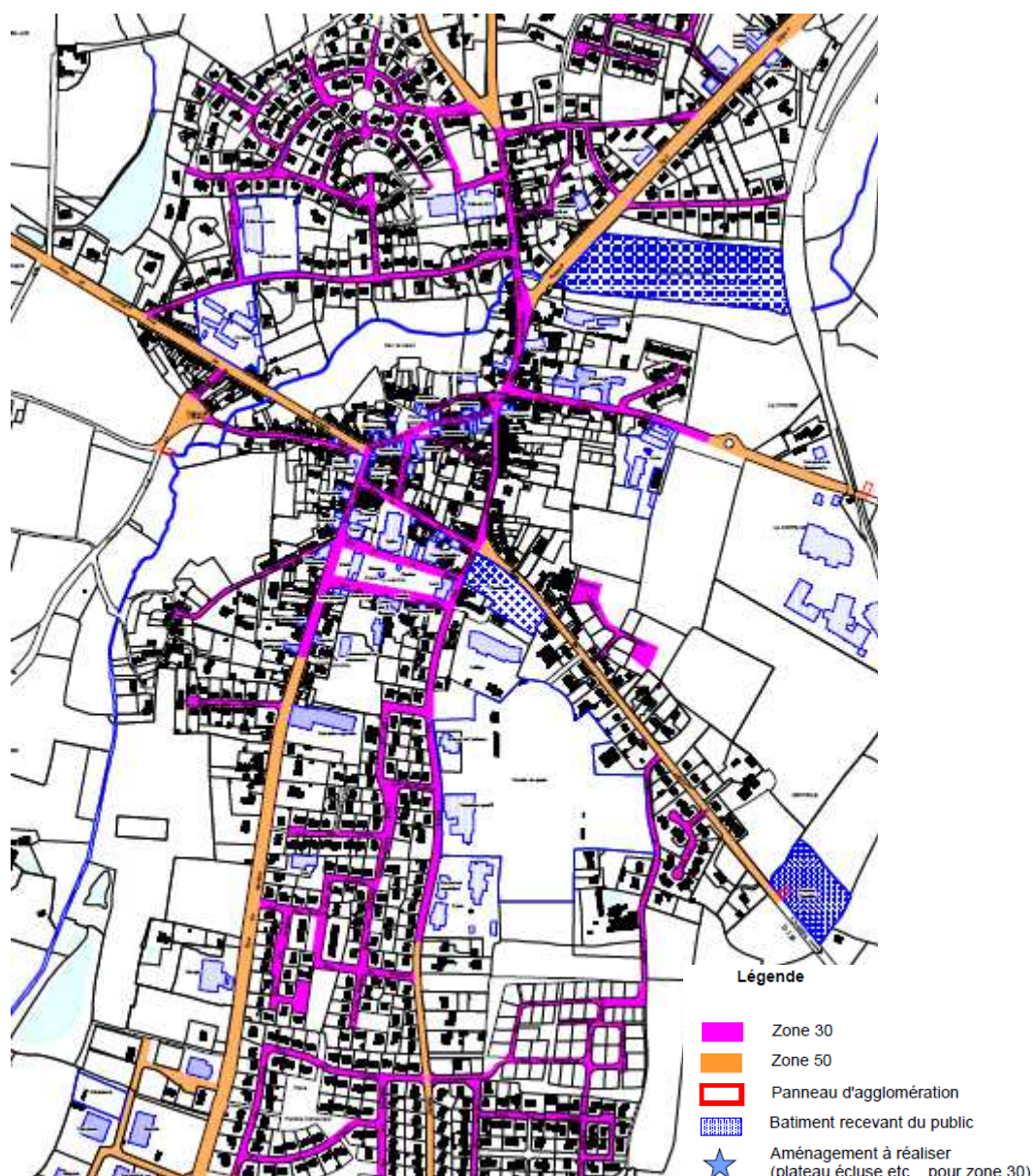
Les commissions en charge de dossier ont ainsi établi une hiérarchie des voiries en définissant la limite de vitesse maximale autorisée. À cet instant, il convient de rappeler que les voiries ont plusieurs fonctions :

- une fonction circulatoire : les voies urbaines supportent les déplacements réalisés par les véhicules motorisés ou par les modes alternatifs (vélo, marche). Cette fonction induit souvent des aménagements s'appuyant sur la séparation des modes : une chaussée pour les usagers motorisés, des bandes ou pistes cyclables et des trottoirs pour les piétons ;
- une fonction vie locale : les voies urbaines sont aussi des espaces publics, lieux d'animation, de convivialité, de rencontres, de détente, de promenade et même de jeux pour les enfants. Cette vie locale peine à exister face à des aménagements de type routier qui privilégient la voiture. Les vitesses pratiquées et/ou autorisées sont souvent peu adaptées à la cohabitation entre fonctions circulatoire et vie locale. Pourtant le développement au profit de cette dernière répond à 3 enjeux :
 - un enjeu de cohésion sociale où l'expérience montre que plus les vitesses sont élevées, plus les axes de circulation sont ressentis comme des coupures urbaines qui ne favorisent pas les relations sociales de voisinage. La modération des vitesses permet de tisser plus facilement des liens (spatiaux, sociaux) pour faciliter la rencontre avec autrui ;
 - un enjeu de santé publique puisque les vitesses excessives induisent une dégradation de la qualité du cadre de vie.
 - un enjeu de sécurité publique puisque la modération des vitesses favorise la réduction du nombre et de la gravité des accidents de la circulation, ce qui contribue en particulier à réduire le sentiment d'insécurité routière qui ne se traduit pas toujours par une accidentologie importante mais constitue un frein important à l'usage de la marche à pied et du vélo notamment pour les enfants et les personnes âgées.

Considérant ces éléments, il est proposé que :

- les axes principaux (routes départementales en entrée d'agglomération notamment) soient limités à 50 km/h ;
- les lotissements et le centre-ville soient limités à 30 km/h ;
- les rues comprenant des équipements publics notamment liés à l'enfance (établissements scolaires, équipements sportifs, ...) soient limitées à 30 km/h.

Le changement des limitations de vitesse se fera progressivement et sera communiqué dans les supports communaux (site Internet, Ami cosséen, ...).



Extrait du schéma directeur de circulation apaisée

M. LANGOUËT précise que ce plan est modifiable et qu'il constitue une base de travail pour l'ensemble des aménagements urbains à venir qui permettront de mettre en cohérence la limitation de vitesse souhaitée avec l'environnement. Il s'avère que le meilleur moyen de réduire la vitesse est de casser les perspectives (mise en place de stationnements alternés des deux côtés de la chaussées, rétrécissements de voies, ...).

M. FOUCHER ajoute qu'il pourra être procédé au recrutement d'un cabinet d'études dans le courant de l'année 2016 afin que celui-ci propose des projets d'aménagements qui feront ultérieurement l'objet de décisions du conseil municipal. Le coût des études est estimé entre 20.000 et 30.000 € H.T.. Les premiers aménagements ne pourront donc intervenir que dans le courant de l'année 2017.

M. LANGOUËT rappelle la nécessité d'engager les travaux sur les espaces à proximité de la mairie à compter de 2017.

De plus, ce schéma va demander un lourd travail administratif de rédaction d'arrêtés municipaux. Un arrêté global va devoir être pris pour valider cette démarche (liste de l'ensemble des rues - ou de sections rues - concernées). Des arrêtés seront également pris par rue ou par secteur pour acter tout changement de limitation de vitesse.

M. LUTELLIER approuve cette démarche programmatique et souhaite que les études menées débouchent sur des travaux. Il incite donc à bien déterminer les secteurs à prioriser, notamment eu égard au contournement.

Vu l'avis favorable des commissions Urbanisme - Eau et assainissement et Cadre de vie - Communication du 5 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▶ **VALIDE** ce schéma directeur de circulation apaisée tel que présenté ci-dessus.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2016-07-01-01 D

Musée Robert Tatin : tarifs des objets dérivés et des boissons

Mme GAUTIER, adjointe, informe le conseil municipal que des objets dérivés et boissons sont mis en vente au musée Robert Tatin. Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Cartes postales 13,5 x 19,5 cm (peintures) 400g – 19 modèles	1,00 €
Marque page quadri recto/verso 6 x 18 cm / 300g – 3 modèles	1,00 €
Carnets à lignes / 36 pages / format 10 x 16 cm – 3 modèles	2,00 €
Bloc-notes / format 8 x 12 cm / 1 motif sur chaque page	2,00 €
Magnet – 16 modèles	3,00 €
Carnet à dessin (3 modèles) / 36 pages / 15 x 21 cm	3,00 €
Carnet à dessin (1 modèle) / 100 pages / 15 x 21 cm	5,00 €
Mug avec boîte carton pour emballage – 4 modèles	8,00 €
Stylo bille pousoir finition métal (différents coloris)	3,00 €
Livre de Leb	20,00 €
Cartes postales 15 x 10 cm (sculptures) – 24 modèles	0,75 €
Carte Céramique + enveloppe	1,00 €
Carte Porte du soleil + enveloppe	1,50 €
Carte de la Vierge de l'épine (fin de stock)	0,25 €
Enveloppe blanche - format 19,5 x 13,5 cm	0,25 €
Livret Tatin – 4 modèles	5,00 €
Affiches (peintures) – 9 modèles	5,00 €
Affiche promotionnelle (Yucatan / Géants)	2,00 €
CD du service de l'action éducative	2,00 €
Boisson chaude	0,50 €
Boisson fraîche	1,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et touristiques du 25 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** l'avis de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des objets dérivés tels que définis ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2016

Objet 2016-07-01-02 D

Budget principal : autorisation de dépenses n°1 avant adoption du budget primitif 2016

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser la dépense suivante :

Opération	Compte	Objet	Tiers comptable	Montant de l'autorisation
302	2188	Thermo-hygromètre de la réserve du musée	ATLANTIS	470,34 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la proposition précitée.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense vaut ouverture de crédits et sera reprise au budget primitif 2016.

Objet 2016-07-01-03 D

Verger pomologique : avenant n°1 à la convention du 23 novembre 2013 avec l'association pomologique du sud Mayenne

Mme GAUTIER, adjointe, rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 novembre 2013, il avait été approuvé une convention de mise à disposition de l'association pomologique du Sud Mayenne du bâtiment pomologique situé route de Cosmes et du verger pomologique de la commune situé sur le site du musée Robert Tatin.

Il s'avère qu'une modification doit être apportée à la convention initiale en ajoutant que toute taille de végétal qui n'est pas un arbre fruitier (pommier, poirier) doit faire l'objet d'une demande et d'une autorisation préalable de la commune.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu la délibération n°2013-07-11-59 du 7 novembre 2013 ;

Vu la convention initiale signée le 23 novembre 2013 avec l'association pomologique du sud Mayenne ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et touristiques du 25 novembre 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **VALIDE** la proposition de la commission.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'avenant à cette convention.

Objet 2016-07-01-04 D

Accessibilité et city-stade : sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

M. VEILLARD, adjoint, explique au conseil municipal que l'Etat dispose d'une enveloppe financière au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permettant aux collectivités territoriales de disposer de subventions dans de nombreux domaines d'interventions. Il propose de déposer 2 dossiers (le maximum autorisé) et de les prioriser comme suit :

*** Dossier n°1 : programme d'accessibilité 2016**

La commune a commandé une étude au cabinet ACCESMETRIE relative à l'accessibilité des établissements recevant du public. Cette étude a été réalisée à la fin de l'année 2014. Il en ressort notamment que des travaux conséquents doivent être mis en œuvre :

- à la bibliothèque ;
- au cimetière Rue Saint-Exupéry ;
- au cimetière Rue de la Frénouse
- au complexe sportif de l'Oriette ;
- à l'école maternelle Jean Jaurès ;
- à l'école élémentaire Jean Jaurès ;
- à la maison du temps libre ;
- au musée Robert Tatin ;
- au Music-club ;
- au réfectoire Ambroise Paré ;
- au restaurant scolaire Jean Jaurès ;
- à la salle de Beausoleil ;
- à la salle des associations ;
- à la salle Saint-Exupéry ;
- aux sanitaires de la place du champ de foire ;
- aux sanitaires du musée Robert Tatin ;
- au stade de l'Oriette.

Le montant de cette opération n'est pas encore connu avec précision (consultations en cours, architecte en voie de recrutement).

Ce type d'opération est subventionné par la DETR à hauteur de 50 % dans la limite de 500.000 € H.T..

*** Dossier n°2 : construction d'un city-stade**

La commune mène une réflexion, en partenariat avec le conseil municipal des jeunes, depuis 2 ans sur la construction d'un city-stade qui se situera sur le complexe sportif de l'Oriette, entre les vestiaires et la maison de l'enfance.

Le montant de cette opération n'est pas encore connu avec précision mais il ne devrait pas dépasser les 40.000 € H.T..

Ce type d'opération est subventionné par la DETR à hauteur de 30 % dans la limite de 200.000 € H.T..

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les projets présentés et leur ordre de priorité.
- ▶ **SOLLICITE** des subventions à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les dossiers de demandes de subvention.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme. Nathalie BARET
Secrétaire de séance

La séance est levée à 21h50.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe ABSENTE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence ABSENTE Procuration à Gisèle David	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien ABSENT	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	